

DECRET N° 83-314 du 5 Septembre 1983

portant nomination des Membres de la Commission ad'hoc chargée de connaître des faits reprochés au Camarade :

- Etienne Maurice HAZOUME
ex-Commis Auxiliaire à l'Ex-Ministère de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi Constitutionnelle n° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;
- VU le décret n° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance n° 76-9 du 9 Février 1976 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et faits assimilés commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation ;
- VU le décret n° 83-305 du 27 Août 1983 portant intérim du Président de la République ;
- SUR décision du Conseil Exécutif National en sa séance du 1er Juin 1983 ;

DECRETE :

Article 1er. - En application des dispositions de l'ordonnance n° 76-9 du 9 Février 1976 susvisée, il est créé une Commission ad'hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés au Camarade :

- Etienne Maurice HAZOUME, ex-Commis Auxiliaire à l'ex-Ministère de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales et tous autres Camarades impliqués dans l'affaire du détournement au préjudice de l'ex Ministère de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales.

.../...

Article 2.- La composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade Roger LALOUPO
du Ministère de la Justice Populaire ;

Membres : Camarades : - Justin KOUASSI
de l'Inspection Générale d'Etat, Section
Financière ;

- Jean Pierre AGONDANOU
de l'Inspection Générale d'Etat,
Section Administrative ;

- Wassi Salako LIAMIDI
du Ministère du Travail et des Affaires
Sociales ;

- Pierre K. FANOU
du Ministère des Finances ;

- Adjudant-Chef Benjamin AGBE
des Forces Armées Populaires du Bénin ;

- Adjudant Alassane AMIDOU TOURE
des Forces Armées Populaire du Bénin ;

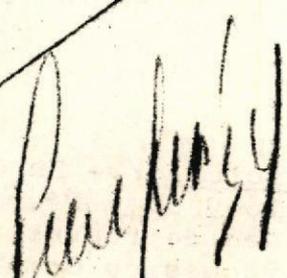
- Laurent AZOMAHOU
du Ministère de la Justice Populaire.

Article 3.- La Commission qui déposera son rapport dans les quinze (15) jours qui suivront sa saisine indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 5 Septembre 1983

Pour le Président de la République,
le Président du Comité Permanent
de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire
Chargé de l'Intérim,



Romain VILON-GUEZO.-

Ampliations : PR 8.- CC du PRPB 4.-SGG 4.-Président et Membres 10.-